

Interpellation de M. Zygas : Un défibrillateur : décoration rassurante ou objet de réanimation.

M. Zygas rappelle que, le 24 septembre dernier, un sportif de 50 ans bien entraîné qui prenait part à une compétition de jogging s'est écroulé durant son effort au milieu des autres concurrents.

À l'arrivée des premiers secours, présents sur le parcours, les manœuvres de réanimation se sont avérées inefficaces et le SAMU, arrivé 20 minutes plus tard, n'a pu que constater le décès.

Cette situation pénible ne constitue pas un fait isolé, car on doit la déplorer plusieurs fois par an, non seulement sur les terrains de sport mais également dans les espaces publics.

Ce patient aurait-il eu plus de chance d'être sauvé dans un lieu où un défibrillateur était présent ? Probablement, mais d'autres facteurs sont indispensables pour procéder à une réanimation efficace, notamment la reconnaissance précoce du problème, la réanimation rapide avec ventilation externe, la connaissance de la localisation des appareils et l'appel immédiat aux services de secours.

Dans de nombreux cas d'arrêt cardiaque, le cœur continue de battre, mais le rythme des battements est tellement anormal et désordonné que les contractions cardiaques sont inefficaces. Dès lors, le cœur ne peut plus assumer sa fonction de pompe sanguine : c'est la fibrillation.

Cette fibrillation peut être corrigée au moyen d'un Défibrillateur externe automatique (DEA ou ADE), qui analyse le rythme cardiaque de la victime avant de lui administrer, si nécessaire, un choc électrique.

Les chances de survie augmentent si la réanimation cardio-pulmonaire et la défibrillation sont entreprises dans les premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque. Ce défibrillateur est donc un maillon de la chaîne de survie et chaque minute de retard réduit la survie de 10 à 12 %.

Les conclusions d'une étude menée en 2010 par la Ligue cardiologique belge auprès de 500 personnes sont les suivantes.

Un Belge sur deux sait ce qu'est un Défibrillateur externe automatique (DEA) mais la grande majorité d'entre eux ne sait pas comment l'utiliser.

Plus de la moitié des Belges ne savent pas à quoi ressemble un DEA car ils n'en ont jamais vu.

Seuls un tiers des Belges savent qu'un DEA peut être utilisé par tout citoyen.

Un Belge sur deux se sentirait prêt à effectuer les gestes qui sauvent moyennant une petite formation préalable.

Depuis 2007, la loi autorise toute personne à utiliser un défibrillateur, mais la difficulté réside dans le fait d'oser s'en servir, d'avoir le réflexe d'intervenir.

D'autre part, un rapport récent du KCE, Centre fédéral d'expertise, estime que le défibrillateur permet de sauver de 6 à 28 vies par an.

Neuf mille Belges sont touchés par un arrêt cardiaque inopiné chaque année, dont 17 à 30 % dans un lieu public

Dès lors, M. Zygas souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les points suivants.

Vu que 33 appareils sont listés sur le territoire communal, serait-il possible de mieux faire connaître la localisation des défibrillateurs dans les bâtiments ?

Le Collège peut-il confirmer que des formations ont été dispensées ? Quels en ont été les bénéficiaires ?

Des recyclages ont-ils été organisés ?

Tous les employés de la commune ont-ils bénéficié de ces formations ?

Le nom des personnes ayant suivi ces formations est-il connu, voire affiché à proximité des défibrillateurs ?

Des campagnes de formation obligatoire sont-elles prévues dans les écoles secondaires et les entreprises ?

M. Bruylant félicite M. Zygas pour son interpellation car sa propre expérience de sapeur-pompier l'a amené à prendre conscience de l'importance d'une formation au maniement des défibrillateurs. En effet, assumant aussi un rôle de formateur en ce domaine, M. Bruylant a pu constater que les secouristes eux-mêmes hésitent à recourir à cet instrument.

M. l'Echevin Biermann confirme la présence de 33 appareils sur le territoire communal. Ceux-ci se situent à la Maison communale, dans les autres bâtiments communaux, les bibliothèques, les salles et complexes sportifs, les écoles communales, le centre culturel, les centres récréatifs du troisième âge. Quatre nouveaux défibrillateurs seront installés dans le courant du mois de décembre, respectivement dans le bâtiment de la Propreté publique, à la Ferme Rose, au Centre de Santé et sur le site du bâtiment U.

La cartographie précise des défibrillateurs établie récemment par les services communaux est mise en ligne sur le site internet communal. L'ensemble des localisations a également été transmis à l'application « Rea », disponible gratuitement sur Android et i-phone, qui permet de géo-localiser le défibrillateur le plus proche tout en mentionnant l'horaire d'ouverture des bâtiments concernés, car si ceux-ci sont fermés, leurs défibrillateurs demeurent inaccessibles. Les incertitudes à cet égard constituent assurément la faiblesse du système. Cependant, les entreprises actives dans le placement des défibrillateurs ont signalé à M. l'Echevin Biermann qu'il existe des armoires permettant le placement de ces appareils à l'extérieur, à condition que le déchargement des batteries soit évité grâce au maintien d'une température constante. La commune d'Uccle va donc organiser une phase de test afin de déterminer si l'installation d'appareils à l'extérieur s'avère pertinente. M. l'Echevin Biermann y est a priori favorable, étant donné que ce dispositif n'est guère coûteux et que les armoires déjà installées dans d'autres communes n'ont pas subi d'actes de vandalisme.

Des formations à l'utilisation des défibrillateurs pour des groupes de 10 à 15 participants ont été dispensées par la société Recomex, en collaboration avec la firme European Safeting Maintenance, qui fournit les appareils. Les 46 bâtiments de l'administration comptent un total de 46 secouristes diplômés qui, en collaboration avec le SIPPT (Service interne pour la protection et la prévention au travail), suivent un cours de recyclage annuel consacré aux diverses techniques de réanimation cardiaque, incluant notamment l'emploi du défibrillateur. Chaque bâtiment communal est doté d'une affichette mentionnant l'identité et le numéro de téléphone des secouristes affectés à cet immeuble ainsi que des agents chargés de la prévention contre les incendies. Le plan d'action du SIPPT pour 2018 sera présenté lors de la réunion de son comité prévue pour le 18 décembre prochain.

Pour ce qui concerne les actions à mener dans les écoles, l'administration communale n'est pas habilitée à déterminer le programme des établissements scolaires mais peut toujours leur soumettre des suggestions en ce domaine.

De plus, Mme l'Echevin Roba-Rabier a décidé d'intégrer des initiations à l'utilisation du défibrillateur dans le cadre des journées « prévention santé ».

M. l'Echevin Sax témoigne d'un grand intérêt pour ce sujet car il a dû être défibrillé à quatre reprises. Il a remercié le Collège d'avoir tenu compte de sa proposition visant à dégager un budget de 5.000 euros pour l'achat de défibrillateurs. Il a également proposé d'impliquer le secteur de l'Horeca dans le dispositif, de manière à pallier l'inconvénient posé par la fermeture des bâtiments communaux. En effet, les restaurants commencent à être actifs dès 11 heures du matin, sont ouverts jusque 16 ou 17 heures et se préparent dès 18 heures pour le service du soir. Il serait dès lors opportun d'y installer des défibrillateurs qui pourraient être utilisés par les proches de personnes saisies d'un malaise. Les établissements volontaires pourraient être invités à placarder sur leur façade une plaque officielle fournie par l'administration communale, qui indiquerait qu'ils sont équipés d'un défibrillateur. Cette information pourrait aussi être relayée auprès des commerces limitrophes via Mme l'Echevin des Classes moyennes.